



HAUT-

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org

REFERENCE: TESPRDD/IPMS/HV/MW

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments aux missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 53/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 juillet 2023 (<https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/53/1>), intitulée « Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ».

Dans cette résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un compte rendu oral sur les moteurs de la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ses causes profondes et ses effets sur les droits l'homme, en mettant en lumière les lacunes des cadres juridiques, directifs et répressifs nationaux en vigueur, en particulier dans le contexte du débat tenu en urgence à sa cinquante-troisième session, ce compte rendu étant suivi d'un dialogue pendant sa cinquante-quatrième session (paragraphe 4 du dispositif).

Le Conseil des droits de l'homme a également décidé d'organiser, à sa cinquante-cinquième session, une réunion-débat d'experts sur ces questions et de proposer des mesures de dissuasion normatives, juridiques, directives et administratives, tant hors ligne qu'en ligne, afin de lutter contre ces actes de haine religieuse qui constituent une incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction, et qui entravent également la pleine jouissance par ces personnes de leurs droits et libertés fondamentaux, et a invité le HCDH à se mettre en rapport avec les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, la société civile et d'autres parties prenantes en vue de garantir leur participation à cette réunion-débat (paragraphe 5 du dispositif).

Enfin, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui présenter un rapport rendant compte des délibérations de la réunion-débat à sa cinquante-sixième session (paragraphe 6 du dispositif).

En vue de la mise en œuvre de la résolution 53/1 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH cordialement invite les missions permanentes à transmettre leurs contributions écrites concernant les moteurs de la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ses causes profondes et ses effets sur les droits l'homme, en mettant en lumière les lacunes des cadres juridiques, directifs et répressifs nationaux en vigueur. Ces contributions peuvent être envoyées au Registre du HCDH à ohchr-registry@un.org (en copiant ohchr-minorities@un.org).



Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes les assurances de sa très haute considération.



HV
26 septembre 2023